

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 12 novembre 2024

Membres présents: M. KILL Romain, bourgmestre, M. ERNST René, échevin,
Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme Romaine RASSEL, secrétaire
communal ff

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Redoutewee" à Dalheim

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que le propriétaire de l'immeuble sis 13, Redoutewee à Dalheim fait procéder à la mise en place d'un écran anti-bruit, de clôtures et d'un mur de séparation et pour l'aménagement d'une surface de stationnement.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire à cet effet le stationnement sur tous les emplacements sur le tronçon entre les limites cadastrales gauches et droites de la propriété sis au numéro 13 de la rue "Redoutewee" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.


ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1°: A partir du jeudi 14 novembre 2024 à 7.00 heures et jusqu'au vendredi 20 décembre à 16.00 heures le stationnement est interdit sur tous les emplacements sur le tronçon entre les limites cadastrales gauches et droites de la propriété sis au numéro 13 de la rue "Redoutewee" à Dalheim (signalisation routière C18 "stationnement interdit").

Art.2°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 12 novembre 2024


Le Secrétaire communal ff,
Romaine RASSEL




Le Bourgmestre,
Romain Kill